

COMMUNE DE GRIGNON
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2019.11.12_02

Le douze novembre deux mil dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents (par ordre alphabétique des noms) : Madame BELLANGER Annette, Monsieur BINET Thierry, Madame BLANC Lina, Madame BUSALB Corinne, Monsieur CARRABIN André, Monsieur CREMONE Michel, Monsieur DI MARTINO Carmelo, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Madame GONIN JORQUERA Floriane, Madame MARTIN Stéphanie, Madame MOLLIER Annick, Monsieur RIEU François, Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur TORDJMANN David, formant *la majorité des membres en exercice*.

Étaient excusé(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Monsieur GHEZZI Rémi pouvoir à TORDJMANN David, Madame GRAFF Séverine pouvoir à Madame GONIN JORQUERA Floriane, Monsieur PAVIOL Franck pouvoir à Monsieur DI MARTINO Carmelo.

Était absente : Madame Fabienne REGAZZONI

Secrétaire de séance : Monsieur TORDJMANN David

Date de convocation : le 6 Novembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (dix-neuf)

Présents : 15

Votants : 18

Pour : 18

Abstentions :

Contre :

Rapporteur : Monsieur François RIEU - Maire

Objet : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2019.09.03_09 FIXANT UN TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT A 3% SUR LE SECTEUR 1 DE LA COMMUNE

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-15 ;

Vu la délibération N° 2019.09.03_09 du 3 septembre 2019 modifiant la délibération du 17 novembre 2014 et fixant le taux communal de 3 % sur le secteur 1

Considérant, l'observation des services fiscaux de l'urbanisme de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie,

Considérant qu'un équipement public doit être réalisé par un maître d'ouvrage public

Considérant que le montant des travaux justifie un taux de taxe d'aménagement à hauteur de 20 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de retirer la délibération N° 2019.09.03_09 votée par l'Assemblée Délibérante réunie le 3 septembre 2019 portant modification de la Taxe d'Aménagement sur le secteur 1 de la Commune et de maintenir le taux à 20 % sur ce secteur.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le (Voir cachet) :

Et de la publication, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20191112-20191112-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2019

Affichage : 15/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



A Grignon, le 12 novembre 2019

Monsieur Le Maire,
François RIEU

